



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/458

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 10 Juin 2025 formulée par CHAMBON CONSTRUCTION 3 Rue Julien Champclos 63370 LEMPDES, pétitionnaire, relative à des travaux de réhabilitation à Thiers.

**Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette réhabilitation, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à installer les clôtures de chantier dont une partie sera sur la voie de circulation durant les **Lundi 07 et Mardi 08 Juillet 2025 au niveau des n° 1-6 Rue Terrasse.**

L'installation sera réglementée par des feux de chantier.

**ARTICLE 2** : La réhabilitation du bâtiment prend effet du **Lundi 07 Juillet 2025 au Vendredi 31 Juillet 2026.**

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra installer la signalisation réglementaire et déferera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

**ARTICLE 4** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et CHAMBON CONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 30 Juin 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

